

Nom Prénom	Fonction	Signature
MEDERLET René	3ème Adjoint	
MOLTER Frédéric	Conseiller Municipal	
NASSOY Vincent	Conseiller Municipal	Non excusé
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	
SCHMITT Yves	Conseiller Municipal	Excusé

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du vendredi 04 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 28/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Martine BAURIERES, Frédéric MOLTER

Représentés :

Absents et Excusés : Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention mobilier et équipement informatique de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe les édiles, dans le cadre du projet de création et d'aménagement de la bibliothèque communale,

- le mobilier et les équipements destinés aux espaces accueillant du public dont les travées et aménagements de rayonnages, les bacs destinés à la production jeunesse et à la bande dessinée, l'équipement de confort de type chauffeuses, poufs, canapés.. et l'équipement d'exposition, la signalétique peuvent bénéficier d'une subvention du Département au titre de l'équipement mobilier des bibliothèques. L'ensemble des devis collectés pour ces équipements se chiffre à 3 340 € HT

- l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une douchette peuvent bénéficier d'une subvention du Département au titre du matériel informatique professionnel. Ces acquisitions se chiffrent à 636 € HT

Le conseil municipal charge le Maire d'instruire les dossiers de demande de subvention correspondants et de prévoir les crédits au budget communal.

Le conseil municipal prend acte que :

- la bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine (ne sont pas comprises les heures réservées aux accueil de scolaires)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 057-215700147-20250704-DE_2025_011-DE

S²LOW

- la collectivité doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle);
- la bibliothèque doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans

Tous les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du vendredi 04 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 28/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Martine BAURIERES, Frédéric MOLTER

Représentés :

Absents et Excusés : Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention Fonds de concours de la CASAS - Transformation et agrandissement de la salle communale

Lors de sa séance du 4 juillet 2024 le conseil communautaire d'Agglomération de St-Avold Synergie a souhaité attribuer aux communes membres un Fonds de concours à hauteur de 10 000 € par commune afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la CASAS l'affectation du Fonds de Concours sur l'opération de transformation et d'agrandissement de la salle communale dont la dépense est estimée à 460 495 € HT.

Les modalités définitives du financement s'établissent comme suit :

Ambition Moselle : 70 000 €
DETR : 107 429 €
REGION GRAND EST : 65 399 €
REGION "Coup pouce rural" : 19 582 €
FONDS CONCOURS CASAS : 10 000 €
FONDS LIBRE COMMUNE : 188 085 €

Par ailleurs le conseil municipal sollicite le versement du reliquat de subvention non perçu sur le projet de remplacement de l'éclairage public en 2024 pour un montant de 1 390 €

Tous les membres présents sont signé au registre
Pour copie conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du vendredi 04 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 28/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Martine BAURIERES, Frédéric MOLTER

Représentés :

Absents et Excusés : Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation des admissions en non-valeur inférieures à 100 euros

Afin de fluidifier la mise en oeuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter à 100 € pour les communes et les départements.

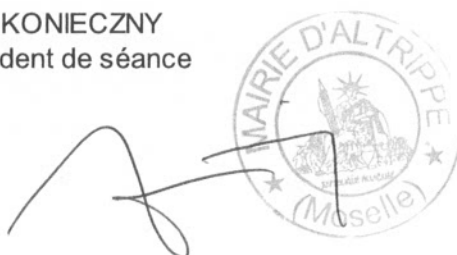
Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

ACCORDE au maire délégation pour l'admission en non-valeur pour des créances inférieures à 100 €

Tous les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



DE_2025_009

République Française
Département : MOSELLE
Arrondissement : Forbach
ALTRIPPE - COMMUNE

Séance du vendredi 04 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 28/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion), sous la présidence de Alain KONIECZNY.

Présents : Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Martine BAURIERES, Frédéric MOLTER

Représentés :

Absents et Excusés : Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Angèle BLUM est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Retrait du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller (SI2E)

Par une délibération en date du 8 avril 2025, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller a émis un avis favorable au retrait des communes de Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-Les-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freybose, Grening, Grostenquin, Guessling-Hemering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Les-Saint-Avoid, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller, pour la compétence concession de réseaux électriques.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (cf. article L.5211-5 II du CGCT) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable au retrait des communes de Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff,

Brulange, Destry, Diffembach-Les-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freybouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Hemering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Les-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller, du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller pour la compétence concession de réseaux électriques.

Le Conseil Municipal après délibéré :

DONNE un avis favorable à la proposition du Maire.

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain KONIECZNY
Président de séance



Angèle BLUM
Secrétaire de séance